

Devenir Paysanne Paysan

Créateur d'expériences

APPEL À PROJETS

DU 5 FÉVRIER AU 15 MARS 2024

NOTE TECHNIQUE

SOMMAIRE

Introduction	P.3
Intérêts	P.4
Conditions et critères d'éligibilité	P.4
Engagements des centres	P.6
Participation financière des centres	P.7
Modalités de soumission des dossiers	P.7
Calendrier	P.8
Contacts	P.8

INTRODUCTION

Les centres de formations agricoles publics développent depuis plusieurs années des formations en blocs de compétences, à destination d'un public nouveau dans les centres : des urbains (femmes et hommes, actifs professionnellement, diplômés, connectés, écologiquement sensibles, et souvent éloignés du milieu agricole) qui souhaitent un retour à la terre et au vivant. Ces formations souvent de « niche » sont proposées en local sans lien évident avec l'ensemble des autres offres du territoire. Elles sont assez peu visibles pour un public non aguerri aux dénominations parfois très académiques de ces blocs.

Des offres concurrentielles se sont développées sur les territoires et au niveau national, avec des stratégies de communication bien établies pour répondre à ces publics. Face à ce constat, 7 CFPPA¹, sous l'impulsion du **Complexe Préférence** et à l'initiative du **CFPPA Le Robillard**, se sont rassemblés en 2022 pour définir, construire et mettre en œuvre un projet national structuré et structurant autour d'un guichet unique des offres **Devenir Paysanne Paysan** : la phase de lancement de la version bêta du site internet est prévue au mois de mars 2024. À la mise en ligne de ce guichet unique, le catalogue du collectif sera constitué d'une trentaine de parcours de formations (exemples : affiner du fromage, produire du safran, développer une activité en apiculture, dresser son chien de troupeau, paysan.ne boulanger, paysan.ne maraîcher, paysan.ne éleveur, paysan.ne herboriste, etc.).

C'est dans ce contexte, afin de renforcer davantage l'offre initiale et de l'enrichir, que le collectif **Devenir Paysanne Paysan**, composé actuellement de 7 centres, tous faisant partie du **Comité de Pilotage (Copil)**, a pris la décision de lancer le présent appel à projets. Les parcours de formations retenus seront mis en ligne en septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

L'ambition est de créer un label garantissant aux futurs apprenants une expérience unique en termes d'accueil, d'accompagnement, de transmission des savoirs et de suivi sur l'ensemble du territoire. Ce label symbolise une offre premium au sein d'un réseau cohérent, basé sur des exigences de qualité et des valeurs communes.

¹CFPPA Le Robillard, CFPPA « Campus métiers Nature » de Coutances, CFPPA « Campus Théodore Monod » de Rennes Le Rheu - Combourg, CFPPA « Le Subdray » de Bourges, CFPPA « Campus Bougainville » Brie-Comte-Robert, CFPPA de Rungis, CFPPA de la Roche-sur-Foron.

I - INTÉRÊTS

Intégrer un réseau dynamique (vous allez contribuer à l'émulation du groupe).

Profiter d'une campagne de communication nationale novatrice, déployée via des canaux inhabituels, en dehors des circuits traditionnels des centres de formation agricole.

Bénéficier de la visibilité d'une marque forte, **Devenir Paysanne Paysan**, qui vous permettra de vous démarquer et de renforcer votre présence sur le marché.

Dans le cadre du collectif **Devenir Paysanne Paysan**, le collectif s'engage à réaliser pour chaque parcours de formation une plaquette aux couleurs de ce dernier.

Chaque année, en juin, un bilan quantitatif et qualitatif sera fourni aux centres, mettant en lumière notamment les statistiques relatives aux parcours de formation. Ce rapport permettra d'évaluer leur visibilité et participation au sein du catalogue **Devenir Paysanne Paysan**.

II - CONDITIONS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions requises pour les centres

Le présent appel à projets s'adresse aux centres de formation agricole publics.

Ces centres qui s'engagent dans le dispositif constituent une « communauté d'action » au sens de la convention constitutive de Préférence.

Ces centres qui intègrent le collectif **Devenir Paysanne Paysan** sont réputés adhérer aux valeurs de ce dernier : l'accompagnement, l'humain, l'attachement au territoire, l'innovation, le fonctionnement en réseau, et la force du collectif.

Ces centres ont une certification QUALIOPPI ou QUALIFORMAGRI en cours de validité.

Les conditions requises pour les formations

Les parcours de formation visent directement et de façon évidente à développer un **savoir-faire** en lien avec **la terre, le vivant**, le monde paysan au sens large : « celui qui façonne le paysage ».

De ce fait, ils comprennent systématiquement **une période de pratique professionnelle** distincte d'un simple stage. Celle-ci peut se dérouler dans un centre de formation ou dans un autre lieu mais toujours avec un intervenant conventionné avec le centre. Ces formations incluent donc au moins un temps de regroupement collectif en présentiel, favorisant les échanges et permettant aux apprenants de se retrouver et de partager leurs expériences.

Les conditions sont les suivantes

Les parcours de formation intégralement dispensés à distance ne seront pas pris en considération.

La durée de ce temps de regroupement en présentiel est d'**au moins une journée** pour les parcours de formation de moins de 70 heures et d'**au moins cinq jours** pour ceux dépassant les 70 heures.

Les parcours de formation présentés dans le catalogue du collectif **Devenir Paysanne Paysan** doivent être assurés **au minimum une fois par an** au cours d'une session dédiée.

Les critères d'acceptation des dossiers

1. Alignement avec la thématique

Les formations doivent être **clairement axées sur savoir-faire** en lien évident avec le retour à la terre et au vivant, correspondant à la volonté d'attirer un public urbain en quête d'une connexion au monde paysan.

2. Adaptation au public cible

Les formations doivent être conçues pour **répondre aux besoins spécifiques** d'un public urbain actif, diplômé, connecté, écologiquement sensible et peu familier avec le milieu agricole.

3. Réalisabilité et existant antérieur

Les propositions doivent être basées sur **des parcours de formation déjà existants**, mises en œuvre au sein du centre, et démontrer une expérience réussie.

4. Engagement et implication

Les centres doivent **témoigner de leur engagement envers les valeurs et objectifs du collectif Devenir Paysanne Paysan** à travers la signature de l'acte d'engagement.

Les projets doivent s'insérer **de manière cohérente dans le catalogue global** du collectif, qui comprend une variété de parcours de formation allant par exemple de l'affinage de fromage à la production du safran, tout en contribuant à la richesse de l'offre.

6. Capacité à assurer le suivi

Les centres doivent démontrer leur **capacité à fournir des retours utilisateurs** pour chaque parcours de formation, ainsi que leur aptitude à suivre et à accompagner les apprenants tout au long de leur formation.

7. Respect des modalités de soumission

La soumission des dossiers doit respecter les modalités spécifiées, incluant les formats de fichiers et les délais, pour garantir une évaluation fluide et efficace.

Ces critères visent à garantir la qualité, la pertinence et l'impact des formations proposées dans le cadre du projet **Devenir Paysanne Paysan**.

III - ENGAGEMENTS DES CENTRES

Suite à une réponse favorable pour l'offre de formation, les centres qui rejoignent le collectif **Devenir Paysanne Paysan** doivent :

- Conventionner avec le centre porteur : le CFPPA Le Robillard ;
- Fournir une série de 3 photos par formation proposée ;
- Travailler en collaboration pour l'harmonisation de l'offre de formation (réécriture de l'offre).

Les centres qui rejoignent le collectif **Devenir Paysanne Paysan** sont réputés souscrire aux modalités de fonctionnement de ce dernier, à savoir :

- Entrer en contact avec les prospects dans un délai de 72 heures ;
- Fournir au centre porteur un récapitulatif de suivi pour des prospects (prise de contact, inscription, notations) ;
- Organiser au minimum une réunion d'information par an destinée aux prospects, que ce soit à distance ou en présentiel ;
- Produire au moins un article par an en lien avec le ou les parcours de formations proposés pour le collectif **Devenir Paysanne Paysan**. Cet article doit être une production originale et exclusive c'est-à-dire qu'il ne devra pas être un article déjà publié par ailleurs ;
- Transmettre des photos ;
- Régler la facture correspondant aux parcours de formations sélectionnés.

Les centres qui rejoignent le collectif **Devenir Paysanne Paysan** s'engagent à solliciter pour accord le **Comité de pilotage** pour utiliser ses éléments de communication.

IV - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES CENTRES

Pour garantir le bon fonctionnement du guichet unique, incluant la maintenance, la gestion et l'administration du site internet, les opérations de communication, ainsi que la coordination et le suivi administratif, il est demandé aux centres qui rejoignent le collectif **Devenir Paysanne Paysan** une participation financière d'un montant de :

450 € TTC par an, pour chaque module court retenu.

950 € TTC par an, pour chaque module long retenu.

V - MODALITÉS DE SOUMISSION

Les centres de formation agricole publics qui le souhaitent, sont invités à soumettre leurs projets de formation par voie électronique à l'adresse suivante : stephanie.commeau@educagri.fr. Ils devront s'assurer qu'ils sont en accord avec les valeurs, les conditions et les objectifs du collectif **Devenir Paysanne Paysan**.

Suite à la soumission de votre dossier, le collectif **Devenir Paysanne Paysan** vous enverra un accusé de réception. Veuillez-vous assurer que les dossiers que vous envoyez sont complets et ne dépassent pas une taille excessive. Pour éviter ce type de problème, n'hésitez pas à utiliser le service **France Transfert** ou toute autre plateforme de partage de fichiers pour soumettre vos dossiers.

Chaque centre doit nommer son dossier de la manière suivante : **NOM-DU-CENTRE**. Ce dossier doit inclure :

1.Un dossier centre au format PDF correctement rempli, nommé ainsi : **NOM-DU-CENTRE-DPP-24**.

2.Un dossier parcours de formation au format pdf correctement rempli, nommé ainsi : **NOM-DU-CENTRE_ NOM-DU-PARCOURS-DE-FORMATION** – À saisir autant de fois qu'il y a de parcours de formation proposés.

3.Un acte d'engagement au format pdf correctement rempli, daté et signé, nommé ainsi ; **NOM-DU-CENTRE_ ACTE-DENGAGEMENT**.

VI - CALENDRIER

Ouverture de l'appel à projets

Lundi 5 février 2024

Clôture de l'appel à projets

Vendredi 15 mars 2024 (jusqu'à 23h59)

Comité de sélection des dossiers

Mardi 2 avril 2024

Les membres du **Comité de pilotage** se réuniront à Paris pour étudier les dossiers réceptionnés et décider au regard des critères et conditions d'éligibilité indiqués ci-dessus les formations éligibles et retenus.

Résultats de l'appel à projets

Fin avril 2024

Un mail notifiant la décision (accord, ajournement ou refus) vous sera ensuite adressé au plus tard à la fin du mois d'avril 2024. En cas d'ajournement ou de refus, le **Comité de pilotage** s'engage à motiver sa décision de la manière la plus claire possible.

Conventionnement et harmonisation des contenus

Mai-juin 2024

Travail collaboratif avec les centres retenus (actualité, photos, événements).

Mise en ligne des contenus

Pour une diffusion effective au public en septembre 2024.

VII - CONTACTS

Envoi des offres à l'adresse suivante :

stephanie.commeau@educagri.fr

Pendant la période de l'appel à candidatures, l'équipe projet se tient à votre disposition pour répondre à vos questions :

Guillaume LE BIGOT : guillaume.le-bigot@educagri.fr
Stéphanie COMMEAU : stephanie.commeau@educagri.fr
Enzongo NGEKE : enzongo.ngeke@bergerie-nationale.fr